

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 février 2016	N° 2016-68

Convocation du 5 février 2016

Aujourd'hui vendredi 12 février 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
M. Patrick PUJOL à M. Alain TURBY
M. Jean TOUZEAU à M. Alain DAVID
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Gérard DUBOS
M. Michel HERITIE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Michel VERNEJOL
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Conchita LACUEY à Mme Marie RECALDE
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Michel POIGNONEC à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 10h10
M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE jusqu'à 12h15
M. Patrick BOBET à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 12h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h45
M. Max COLES à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 11h40
M. Kévin SUBRENAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h40
M. Jean-Pierre TURON à M. Vincent FELTESSE jusqu'à 10h45
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h10
Mme Solène CHAZAL à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 12h15
M. Jacques GUICHOUX à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à partir de 12h25
Mme Martine JARDINÉ à M. Arnaud DELLU à partir de 10h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 11h20
M. Benoît RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL jusqu'à 10h35
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOLET à Mme Brigitte TERRAZA jusqu'à 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h10

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 février 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-68

Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources transférées - Création - Désignation des représentants de Bordeaux Métropole - Autorisation - Décision

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article 90 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) est venu renforcer le processus de transfert et/ou de délégation de compétences en faveur de la métropole. Ainsi l'article 90 de la loi précitée, codifiée à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) indique que la Métropole peut désormais exercer tout ou partie d'une liste de compétences relevant du Département, à l'intérieur de son périmètre, à la suite de la signature d'une convention. Le texte mentionne les neuf groupes de compétences concernés et précise que le défaut de convention au 1er janvier 2017 sur au moins trois des groupes des compétences, hors voirie, entraînera leur transfert de plein droit à la métropole, à l'exception des collèges. Les groupes de compétences sont les suivants :

- 1/ Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- 2/ Missions confiées au service public départemental d'action sociale en application de l'article L.123-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- 3/ Adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion, dans les conditions prévues à l'article L. 263-1 du même code ;
- 4/ Aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L.263-3 et L.263-4 dudit code ;
- 5/ Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2 de l'article L.121-2 du même code ;
- 6/ Personnes âgées et action sociale en application des articles L.113-2, L.121-1 et L.121-2 dudit code ou une partie de ces compétences, à l'exclusion de la prise en charge des prestations légales d'aide sociale ;
- 7/ Tourisme en application du chapitre II du titre III du livre Ier du code du tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences ;

8/ Construction, reconstruction, aménagement, entretien et fonctionnement des collèges. A ce titre, la métropole assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont elle a la charge ;

9/ Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires. Ce transfert est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Cet arrêté emporte le transfert à la métropole des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la métropole.

C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole et le Conseil départemental ont initié un processus de rencontres afin de définir les compétences potentiellement transférables à la Métropole et d'évaluer les impacts en termes juridiques, de ressources humaines et financiers.

A ce jour, trois domaines sont pour l'instant ciblés :

- La gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires [...] (9) ;
- Le tourisme en application du chapitre II du titre III du livre 1er du code du tourisme;
- L'aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L.263-3 et L.263-4 du code de l'action sociale et des familles

Afin de mener à bien ces transferts, l'article 133 de la Loi NOTRe dispose qu'une Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) doit être consultée sur l'évaluation préalable des charges correspondant aux compétences transférées et sur les modalités de leur compensation. Ce même texte précise sa composition. Ainsi la CLECRT est composée paritairement de quatre représentants du Conseil départemental et de quatre représentants de l'assemblée délibérante du groupement concerné, membres de la CLECT de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle est présidée par le président de la chambre régionale des comptes territorialement compétente.

Pour représenter Bordeaux Métropole, il vous est donc proposé de désigner les 4 membres de la CLETC suivants :

- Monsieur Patrick BOBET, Vice-président chargé des finances,
- Madame Véronique FERREIRA, Présidente de la commission finances de Bordeaux Métropole et membre de la CLETC,
- Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de la CLETC de Bordeaux Métropole,
- Monsieur Nicolas FLORIAN, Conseiller métropolitain et membre de la CLETC.

Les 4 représentants de Bordeaux Métropole participeront à l'ensemble des travaux préparatoires avec les services.

Un courrier de saisine du Président de la CRC (Cour régionale des comptes) Poitou-Charentes a été signé par le Président de Bordeaux Métropole et du Département pour qu'une rencontre soit organisée au 1^{er} trimestre afin d'organiser les travaux de cette commission.

Les 4 représentants de Bordeaux Métropole rendront compte de l'avancée des travaux au fur et à mesure de leur avancement au Bureau.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole et le Conseil départemental de la Gironde doivent mettre en place une commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole doit désigner quatre représentants au sein de cette instance,

DECIDE

Article 1 : La création d'une commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées composée de neuf membres.

Article 2 : De désigner quatre représentants de l'organe délibérant de l'EPCI au sein de la commission créée, à savoir :

- Monsieur Patrick BOBET, Vice-président chargé des finances,
- Madame Véronique FERREIRA, Présidente de la commission finances de Bordeaux Métropole et membre de la CLETC,
- Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de la CLETC de Bordeaux Métropole,
- Monsieur Nicolas FLORIAN, Conseiller métropolitain et membre de la CLETC.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 février 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 MARS 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 1 MARS 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------